



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE

Réglementant la circulation
Place de l'Eglise à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de Monsieur Lilian TIJOU pour la réalisation des travaux, de stationner 2 camions toupies devant son domicile 9 Place de L'église, le vendredi 18 août 2023, de 7 h 30 à 15 h 00,

Considérant que le stationnement de ces deux camions devant le 9 Place de l'Eglise nécessite de neutraliser la circulation et le stationnement sur la Place de l'Eglise ainsi que la circulation vers la rue de l'Eglise et en venant de la rue de l'Eglise,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : **Le vendredi 18 août 2023, de 7 h 30 à 15 h 00, les voies suivantes seront interdites à la circulation :**

- Sur la Place de l'Eglise
- Sur la partie allant de la Place de l'Eglise vers la rue de l'Eglise (déviation par l'Avenue du Lieutenant Agoutin ou le Chemin de Paris)
- Sur la partie allant de la rue de l'Eglise vers la Place de l'Eglise (déviation par la rue du Château ou la rue du Potager)

Neutralisation de tous les stationnements Place de l'Eglise.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, le vendredi 18 août 2023, de 7 h 30 à 15 h 00.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Des pancartes avec le présent arrêté seront apposées sur les barrières délimitant le périmètre d'interdiction.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers d'Arpajon et de Marolles-en-Hurepoix et à la Directrice des Services Techniques chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 10 août 2023**

Le Maire,



Georges JOUBERT